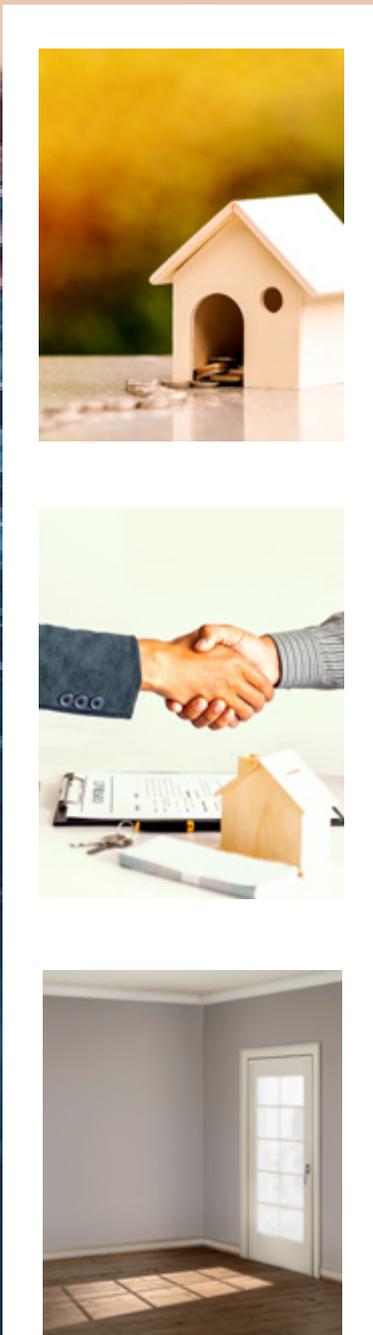


Contrôle de gestion

LETTRE D'ORIENTATION 2022-2023

Synthèse de 6 objectifs opérationnels
pilotes par Bruxelles Logement



BRUXELLES LOGEMENT
SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES

INTRODUCTION

La lettre d'orientation 2022-2023 décrit la manière dont les objectifs opérationnels en matière de logement ont été mis en œuvre en 2022, et définit les actions qui seront réalisées en 2023. La lettre a été rédigée par Mme Nawal Ben Hamou, secrétaire d'État bruxelloise au Logement, en collaboration avec Bruxelles Logement, le Fonds du Logement et la Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale, et a été soumise au Parlement bruxellois dans le cadre de l'adoption de l'ajusté budgétaire 2022 et du budget 2023.

Ce bref aperçu de la lettre d'orientation 2022-2023 met en lumière 6 des 19 objectifs opérationnels pour lesquels Bruxelles Logement a réalisé des progrès significatifs au cours de l'année écoulée. Cette synthèse actualisée en décembre 2022 ne remplace pas l'intégralité de la lettre d'orientation 2022-2023 rédigée en septembre 2022, mais vise à guider le lecteur de manière rapide et pratique dans les réalisations mises en œuvre en 2022 ainsi que dans les actions que l'administration prévoit en 2023 en ce qui concerne la lutte contre la discrimination, l'insalubrité et les logements inoccupés, la réforme de l'allocation loyer et de relogement, la conclusion de contrats logement avec les communes et la socialisation du parc de logements publics.

Découvrez quelles sont ces réalisations et quelles actions seront mises en œuvre en 2023 pour atteindre, à terme, ces 6 objectifs.

Vous souhaitez obtenir plus d'informations ? Cette version résumée vous permet de naviguer facilement vers la lettre d'orientation 2022-2023 complète ainsi que vers la fiche détaillée de chaque objectif opérationnel.



SOMMAIRE

OO 1.10
CONCLUSION
DE CONTRATS
LOGEMENT AVEC
LES COMMUNES



OO 3.1
RÉFORME DE
L'ALLOCATION LOYER
ET DE L'ALLOCATION
DE RELOGEMENT
POUR LES PERSONNES
EN ATTENTE D'UN
LOGEMENT SOCIAL



OO 4.2
AMÉLIORER LA
LUTTE CONTRE
LES LOGEMENTS
INSALUBRES



6



OO 1.3
SOCIALISATION
DU PARC DE
LOGEMENTS
PUBLICS

14



OO 2.1
MISE EN PLACE
D'UN NOUVEAU
DISPOSITIF
RÉGIONAL DE
LUTTE CONTRE
LES LOGEMENTS
INOCCUPÉS

22



OO 4.1
AMÉLIORER LA
LUTTE CONTRE LES
DISCRIMINATIONS
AU LOGEMENT



DÉCOUVRIR TOUS
LES OBJECTIFS
OPÉRATIONNELS

OBJECTIF OPÉRATIONNEL **1.3****SOCIALISATION
DU PARC DE
LOGEMENTS
PUBLICS****MODIFICATION
DE LA
LÉGISLATION**

Poursuite des modifications législatives nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de socialisation du parc de logements publics.

**MISE EN ŒUVRE
DU DISPOSITIF**

Démarrage du dispositif dans les communes pilotes, déploiement de la socialisation par la Coordination Team du Plan d'Urgence Logement (présentation du dispositif aux communes et CPAS, formation des personnes de contact, identification des ménages pouvant entrer dans le processus...) et socialisation des loyers des ménages.

Réalisations 2022

Réalisations 2022

MISE EN PLACE DE LA PROCÉDURE D'ÉCHANGE DE DONNÉES ENTRE LA DIRECTION ALLOCATIONS LOYER & LOGEMENTS INOCCUPÉS ET LA SOCIÉTÉ DU LOGEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Échange de données dans le cadre de la procédure d'octroi de l'allocation loyer afin de vérifier si le demandeur remplit les conditions pour bénéficier de l'allocation.

SUBVENTIONNEMENT

Octroi et paiement de subventions visant à couvrir l'écart entre le loyer attendu par l'opérateur immobilier public et le loyer socialisé payé par le locataire.

POURSUITE DE LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE SOCIALISATION DU PARC DE LOGEMENTS PUBLICS



Socialisation des loyers des ménages concernés.

Rédaction des arrêtés de subventions et des conventions par opérateur immobilier public.

Paiement des subventions aux opérateurs immobiliers publics.

Préparation de la phase de socialisation généralisée.

Planning 2023

VOIR LA FICHE COMPLÈTE

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 1.10**CONCLUSION
DE CONTRATS
LOGEMENT AVEC
LES COMMUNES****ETABLISSEMENT
DE CONTRATS
LOGEMENT
SPÉCIFIQUES
PAR COMMUNE
DÉFINISSANT
LES OBJECTIFS
PARTAGÉS**

Fin 2022, 14 communes ont approuvé le contrat logement : Anderlecht, Auderghem, Berchem-Sainte-Agathe, Bruxelles, Etterbeek, Evere, Forest, Ganshoren, Koekelberg, Ixelles, Jette, Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Gilles, Saint-Josse-ten-Noode.

La commune de Schaerbeek approuvera l'accord lors de la séance du conseil communal de janvier 2023.

La commune d'Uccle signera également le contrat logement au début de l'année 2023.

Réalisations 2022

SOUTIEN FINANCIER AUX COMMUNES

Octroi d'un subside régional afin d'assister les communes dans la réalisation des objectifs du Contrat logement. Le subside est octroyé pour le recrutement d'un référent logement, au sein de chaque commune signataire, qui aura pour mission principale la remise sur le marché des logements inoccupés de sa commune.

MISE EN PLACE D'UN COMITÉ D'ACCOMPAGNEMENT DANS CHAQUE COMMUNE SIGNATAIRE

Le comité, composé d'acteurs locaux et régionaux, sera chargé du suivi opérationnel de chaque contrat logement afin d'évaluer, adapter et assurer la réalisation des objectifs de chaque contrat.

POURSUITE DE LA MISE EN ŒUVRE DES CONTRATS LOGEMENT DANS CHAQUE COMMUNE



Poursuite de l'établissement des contrats spécifiques par communes.

Mise en œuvre des actions reprises dans les contrats logement.

Rédaction des arrêtés de subventions et des éventuelles conventions (équivalent temps plein) par commune.

Paiement des subventions aux communes.

Organisation de réunions du comité d'accompagnement.

Examen du rapport annuel communal portant la mise en œuvre des objectifs.

VOIR LA FICHE COMPLÈTE

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 2.1

MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU DISPOSITIF RÉGIONAL DE LUTTE CONTRE LES LOGEMENTS INOCCUPÉS

ANALYSE DE LA FAISABILITÉ ET DE L'OPÉRATIONNALITÉ D'UN RECENSEMENT DES LOGEMENTS INOCCUPÉS

(ÉTUDE DE L'ULB ET DE LA VUB)

Finalisation de la première phase de la mission (cadastre) portant sur la mise en place d'un outil d'identification des logements inoccupés et la mise à jour annuelle des données ;

Poursuite de la partie informatique de la mission ainsi que du développement d'une méthode de mise à jour annuelle de la base de données.

DÉVELOPPEMENT D'UN OUTIL D'IDENTIFICATION RÉGIONAL DES LOGEMENTS INOCCUPÉS

L'outil technique permettant l'accès des communes à l'inventaire des logements inoccupés est en cours de réalisation en collaboration avec ConnectIT.

ENQUÊTES RELATIVES AUX LOGEMENTS PRÉSUMÉS INOCCUPÉS

En 2022, la cellule de contrôle a réalisé 2.187 enquêtes (pour 1.775 dossiers), envoyé 535 mises en demeure et infligé 267 amendes.

Réalisations 2022

POURSUITE DES PROCÉDURES DE RECRUTEMENT DE LA CELLULE RÉHABILITATION

En 2022, 7 agents sur 8 ont été recrutés et sont entrés en fonction. Le dernier poste vacant de juriste néerlandophone n'a pas encore été pourvu. Le processus de sélection pour le poste vacant de coordinateur, ouvert par promotion, a été finalisé.

La cellule Réhabilitation apportera un accompagnement technique, juridique et financier aux communes et aux opérateurs immobiliers publics dans le cadre de l'application du droit de gestion publique.

MISE EN PLACE DE LA COLLABORATION ENTRE LA CELLULE RÉHABILITATION ET LE RÉFÉRENT LOGEMENT DE CHAQUE COMMUNE

La cellule Réhabilitation a débuté sa collaboration avec les référents logement communaux recrutés (voir objectif opérationnel 1.10 : Conclusion de contrats logement avec les communes) qui auront notamment pour mission de contribuer à la remise sur le marché des logements inoccupés de leur commune.

POURSUITE DE LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LES LOGEMENTS INOCCUPÉS



Collaboration entre la cellule Réhabilitation de Bruxelles Logement et le référent logement de chaque commune.

Mise à jour annuelle de la base de données des logements inoccupés.

Poursuite des enquêtes relatives aux logements présumés inoccupés.

Inventaire des logements inoccupés.

Lancement et attribution d'un marché relatif à un accord-cadre de travaux.

Réalisation d'une brochure d'information à destination des communes portant sur le droit de gestion publique.

VOIR LA FICHE COMPLÈTE

OBJECTIF OPÉRATIONNEL **3.1**

RÉFORME DE L'ALLOCATION LOYER ET DE L'ALLOCATION DE RELOGEMENT POUR LES PERSONNES EN ATTENTE D'UN LOGEMENT SOCIAL



1 MISE EN ŒUVRE DE L'ALLOCATION LOYER SIMPLIFIÉE

SOURCES AUTHENTIQUES

Établissement des protocoles de collaboration concernant les échanges de données entre les administrations concernées. Le gouvernement fédéral a donné son accord à ce sujet en mars 2022.

OUTIL DE GESTION DES DOSSIERS

Développement et mise en production de l'outil de gestion des dossiers.

TRAITEMENT DES DOSSIERS ET PAIEMENTS DES ALLOCATIONS

Analyse des dossiers, traitement et mise en paiement des allocations tant pour les bénéficiaires de l'ancien système que pour les nouveaux bénéficiaires.

CAMPAGNE DE COMMUNICATION

Envoi d'une invitation en vue d'introduire une demande d'allocation aux personnes susceptibles d'être dans les conditions d'octroi, communication sur le nouveau dispositif par voie de presse, sur le [site web logement.brussels](#), sur la [page Facebook \(Bruxelles Logement\)](#)...

POURSUITE DE LA RÉFORME DE L'ALLOCATION DE RELOGEMENT

ASPECTS LÉGISLATIFS

Approbation par le Gouvernement en deuxième et dernière lecture de l'arrêté instituant une allocation d'accompagnement au relogement.

1 APPLICATION DE LA NOUVELLE ALLOCATION DE LOYER

Traitements des dossiers et paiements des allocations.



2 MISE EN ŒUVRE DE L'ALLOCATION DE RELOGEMENT

Lancement et attribution du marché de développement de l'outil de gestion des dossiers.

Développement de l'application informatique de gestion des dossiers.

Premiers traitements et paiements des demandes, fin 2023.



VOIR LA FICHE COMPLÈTE



OBJECTIF OPÉRATIONNEL **4.1****AMÉLIORER
LA LUTTE
CONTRE LES
DISCRIMINATIONS
AU LOGEMENT****CHAQUE BIEN****A LOUER
DOIT L'ÊTRE
POUR TOUS**

Face au logement, c'est illégal d'être inégaux.

Faites vous entendre sur alouermais.brussels
Signalez une discrimination au logement au 02/204.12.80BRUXELLES LOGEMENT
SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES**MESURES
LÉGISLATIVES**

Approbation par le gouvernement de l'ordonnance modifiant le Code bruxellois du logement en matière d'égalité de traitement entre les femmes et les hommes et de lutte contre la discrimination.

**ADAPTATION DE
L'APPLICATION
DE L'INSPECTION
RÉGIONALE DU
LOGEMENT**

Mise en œuvre des adaptations nécessaires à l'encodage des dossiers de discrimination.

Réalisations 2022

RELANCE DE LA CAMPAGNE DE COMMUNICATION

Mise en place du suivi de la campagne de communication, lancée en 2021, afin d'informer les candidats-locataires quant à leurs droits face à d'éventuelles discriminations sur le marché du logement.

MISE EN ŒUVRE DE L'ORDONNANCE MODIFIANT LE CODE BRUXELLOIS DU LOGEMENT EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ DE TRAITEMENT ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ET DE LUTTE CONTRE LA DISCRIMINATION

Assurer l'application de l'ordonnance modifiant le Code bruxellois du logement en matière d'égalité de traitement entre les femmes et les hommes et de lutte contre la discrimination.

Adoption en troisième et dernière lecture de l'arrêté d'exécution de l'ordonnance visant à déterminer les conditions d'agrément des associations susceptibles de réaliser des tests proactifs et de l'arrêté établissant un document standardisé reprenant les informations pouvant être requises par le bailleur.

Mise à jour de la brochure à destination des professionnels du secteur.

VOIR
LA FICHE
COMPLÈTE

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 4.2

AMÉLIORER LA
LUTTE CONTRE
LES LOGEMENTS
INSALUBRESMODIFICATIONS
LÉGISLATIVES

Les modifications législatives soumises au gouvernement en vue de leurs approbations définitives concernent les exigences élémentaires de sécurité, de salubrité et d'équipement, les expulsions judiciaires et le Fonds budgétaire de solidarité.

MISE EN PLACE
D'UN OUTIL
INFORMATIQUE
D'ALERTE

La cellule de coordination du Plan d'Urgence Logement a été chargée de la mise en œuvre de l'outil informatique d'alerte dès qu'un logement interdit à la location fait l'objet d'une demande d'inscription au registre de la population d'une commune.

Le projet a été présenté aux communes.

DÉVELOPPEMENT
DE SOLUTIONS
DE RELOGEMENT
TEMPORAIRE

Mise à disposition de 5 logements de transit à Anderlecht pour des ménages vivant dans des logements qui ne peuvent plus être loués en raison d'insalubrité.

Achat de 4 logements à Bruxelles-Ville.

Réalisations 2022

COLLABORATIONS ENTRE LA DIRECTION DE L'INSPECTION RÉGIONALE DU LOGEMENT ET LES SERVICES COMMUNAUX EN CHARGE DE L'INSALUBRITÉ

En 2022, des rencontres ont été organisées avec 10 communes.

RENFORCEMENT DU PERSONNEL DE LA DIRECTION DE L'INSPECTION RÉGIONALE DU LOGEMENT

L'effectif de la Direction de l'Inspection Régionale du Logement a été augmenté de 14 personnes à temps plein dédiées à la lutte contre les logements insalubres et de 3 personnes à temps plein chargées de la lutte contre la discrimination sur le marché du logement.

INFORMATION ET SENSIBILISATION SUR LES NORMES DU CODE DU LOGEMENT

Des formations ont été organisées à destination des agences immobilières sociales, des agents de quartiers...

POURSUITE DE LA MISE EN PLACE DE DISPOSITIFS ET RÉFORMES VISANT À RENFORCER L'EFFICACITÉ DE LA LUTTE CONTRE L'INSALUBRITÉ



Approbations définitives des modifications législatives.

Mise en place d'un outil informatique d'alerte dans les 19 communes.

Mise à disposition des 9 logements de transit pour les ménages dont le logement est interdit à la location.

Instaurer une coopération entre la Direction de l'Inspection Régionale du Logement et les services communaux en charge de l'insalubrité.

Planning 2023

VOIR LA FICHE COMPLÈTE



BRUXELLES LOGEMENT
SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES

Place Saint-Lazare 2 • 1035 Bruxelles
T +32 (0)800 40 400

logement@sprb.brussels
www.logement.brussels

